

# **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019**

## **Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs**

Les comptes de gestion n'étant pas signés par les services de la DGFIP, il n'est pas possible de prendre les délibérations. L'approbation des comptes de gestion et le vote des comptes administratifs seront remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **Exercice du droit de préemption**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un dossier de droit de préemption urbain a été reçu en mairie le 11 décembre 2018. Les parcelles de terrain concernées, AA194, AA383 et AA385 en partie, appartenant à M. René Poujaud, sont situées dans le bourg, en zone UA du POS, en continuité du lotissement les Aubépinés en cours de réalisation. L'acquéreur souhaite acheter ce terrain de 15 266 m<sup>2</sup> afin d'y construire sa résidence principale. Le prix de vente est de 75 000 €, soit 4,91 €/m<sup>2</sup>.

Le Maire rappelle que le terrain du lotissement les Aubépinés a été acquis au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup>. Il explique que la population de la commune ne cesse d'augmenter et que de nombreuses demandes de terrain à bâtir sont formulées, ce qui justifie la création d'une réserve foncière.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 modifiant le droit de préemption,

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse de délégation du DPU à la commune de St Maurice la Souterraine en date du 30 janvier 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 02321918S0010 établie par Me Roland Bouquillard, réceptionnée en mairie le 11 décembre 2018, concernant la vente de M. Poujaud René à M. Mercier Yoann des parcelles AA194, AA383 et AA385 partie situées dans le bourg de St Maurice la Souterraine,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale en date du 30 janvier 2019 estimant la valeur du bien à 38 200 €, soit 2,50 €/m<sup>2</sup>

Considérant que le lotissement les Aubépinés est en cours de réalisation sur le terrain mitoyen,

Considérant les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le cadre du PLUi, qui situent ces parcelles dans un secteur de renforcement de l'enveloppe urbaine,

Considérant que ces parcelles représentent pour le futur développement résidentiel de la commune un intérêt particulier dans le cadre d'une extension du lotissement en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention :

- décide de préempter les biens situés dans le bourg, cadastrés AA194, AA383 et AA385 partie, d'une surface totale de 15 266 m<sup>2</sup>, aux conditions financières suivantes : une offre d'acquisition au prix de 38 200 € (trente huit mille deux cents euros), soit 2,50 €/m<sup>2</sup>
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- autorise le maire à saisir le tribunal de grande instance pour la fixation judiciaire du prix dans le cadre de la procédure de l'exercice du droit de préemption concernant ce dossier

## **Déclassement, reclassement et aliénation d'un délaissé de voie communale au Couret Farioux**

Par délibération en date du 26 octobre 2018, le Conseil Municipal avait décidé le déclassement, reclassement et l'aliénation en l'état d'un délaissé de voie communale (VC n°33) devant la maison cadastrée AC n°30 au village du Couret Farioux au profit de M. et Mme SAMIS Michel. Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 3 au 17 décembre 2018, aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable dans son rapport du 12 janvier

2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier selon les conditions définies dans la délibération du 26 octobre 2018.

### **Enfouissement du réseau de télécommunication au Dognon**

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique au Dognon, il est nécessaire d'enterrer également le réseau de télécommunication. Il présente la convention d'Orange. Le montant de ces travaux est de 10 070 € HT, dont 82% sont pris en charge par Orange. Le reste à charge de la commune s'élève à 1 812,60 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis d'Orange pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication au Dognon et autorise le maire à signer le devis et la convention.

### **Restauration des statues de l'église**

Jean-Claude Laurent, 1<sup>er</sup> adjoint, explique au Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour la restauration des statues classées et non classées de l'église et qu'ils ont été envoyés à la DRAC pour avis.

Il présente les 3 offres reçues :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition la mieux disante, soit celle de Malbrel pour un montant total de 16 010 € HT.

### **Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, il avait été décidé d'adhérer au groupement d'achat

	Statues classées	Statues non classées	Total HT
Malbrel	10 490 €	5 520 €	16 010 €
Lauranne MK	10 265 €	-	10 265 €
Arthéma	14 245 €	9 140 €	23 385 €

d'électricité coordonné par le SDEC. Les contrats d'électricité arrivant à échéance au 31/12/2019, le SDEC propose de renouveler l'opération groupée. Le SDEC a rejoint le groupement d'achat d'énergie régional des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine pour les 3 prochaines années (2020-2022) et propose de rejoindre ce nouveau groupement qui sera coordonné par le syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) avec le soutien du SDEC sur la Creuse, qui restera notre principal interlocuteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

### **Changement des fenêtres au bureau de poste**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le groupe la Poste va réaliser des travaux de réfection du bureau de poste, local appartenant à la commune : l'intérieur sera entièrement refait et la porte d'entrée changée. Le Maire propose de changer les 2 fenêtres, qui sont très vétustes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Naudon Mathe pour un montant total de 2 149,30 € TTC.

### **Subvention au Véloclub de la Souterraine**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Véloclub de la Souterraine sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de la course cycliste la Jeun's sur la commune de St Maurice la Souterraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 150 € au Véloclub de la Souterraine.

### **Fourniture et pose de 4 volets roulants dans la salle du conseil municipal et dans la salle du bar de la salle des fêtes**

Le Maire explique au Conseil Municipal que les 4 fenêtres de la salle du Conseil Municipal et du bar de la salle des fêtes sont munies de vieilles persiennes, qui sont trop hautes pour pouvoir les atteindre à hauteur d'homme. Il propose d'installer des volets roulants avec manivelle afin de faciliter l'ouverture et la fermeture. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Tissier Père et fils pour un montant total de 2 037,36 € HT, soit 2 444,83 € TTC.

### **Changement des fenêtres du local des aînés et du local associatif**

Le Maire explique au Conseil Municipal que les fenêtres du local des aînés et du local associatif sont vétustes et nécessitent leur remplacement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Tissier Père et fils pour deux fenêtres avec volets roulants d'un montant de 2 038,56 € HT, soit 2 446,27 € TTC.

### **Projets d'éoliennes**

Le Maire rapporte que deux sociétés sont venues en mairie présenter des projets d'installation d'éoliennes sur la commune de St Maurice la Souterraine, dans le secteur situé en limite de la commune de St Amand Magnazeix.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix contre, 5 abstentions et 1 pour, refuse l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

### **Départ à la retraite de M. Jean-Marie Bontemps**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Marie Bontemps va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/08/2019.

### **Cession d'une portion de voirie au SMIPAC**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intention du SMIPAC d'acquérir une portion de la voirie communale (environ 160m) située entre le rond-point du passage inférieur du parc d'activités et le croisement permettant de desservir des usagers de la commune.

La secrétaire de séance,  
Sylvie RENET